



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

---

*JEUDI 8 JUIN 2017 - 19H00*

*Séance n°2017/05*

---

## **L'An Deux Mille Dix Sept**

et le **huitième** jour du mois de juin à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **deux juin** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

### **Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,

M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD (*arrivée à 19h13*), Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (*arrivée à 19h07*), Mme Bernadette MURATET (*arrivée à 19h18*), Conseillers Municipaux.

### **Membres représentés :**

M. Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Sylvain MAHDI ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Annie CABURET ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO.

### **Membres absents :**

Mme Carole RAGUERAGUI -

### **Etaient également présents :**

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,

Mme Carole DESCAN, responsable pôle finance et ressources humaines

~~~~~

## **2017/06-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Sylvian MAHDI** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/06-1 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 22 mars 2017 et 30 mars 2017**

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/06-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### Affaires Générales

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport informatif**

- ✓ *Fixation d'un forfait lieu de vie des forains à la halle pendant la fête locale à 55 € par habitation mobile (caravane ou équivalent).*
- ✓ *Souscription auprès de la banque Postale d'une ligne de trésorerie pour 2017 aux conditions suivantes :*

#### Caractéristiques Financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

|                             |                                                                                           |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prêteur                     | La Banque Postale                                                                         |
| Objet                       | Financement des besoins de trésorerie                                                     |
| Nature                      | Ligne de Trésorerie Utilisables par tirages                                               |
| Montant maximum             | 400 000, 00 €                                                                             |
| Durée maximum               | 364 jours                                                                                 |
| Taux d'Intérêts             | Eonia + marge de 0.94 % l'an                                                              |
| Base de calcul              | Exact/360 jours                                                                           |
| Taux Effectifs Global (TEG) | 1,103 % l'an<br>Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur |
| Modalités de remboursement  | Paiement trimestriel à terme échu des                                                     |

|                               |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | intérêts.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale                                                                                                  |
| Date d'effet du contrat       | Le 21 avril 2017                                                                                                                                                                         |
| Date d'échéance du contrat    | Le 20 avril 2018                                                                                                                                                                         |
| Garantie                      | Néant                                                                                                                                                                                    |
| Commission d'engagement       | 600,00 € soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat                                                                                       |
| Commission de non utilisation | 0,10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation       | Tirages / Versements<br>Procédure de crédit d'Office privilégiée<br>Montant minimum 10,000 € pour les tirages                                                                            |

- ✓ *Modification de la régie de recettes « locations du parc privé de la commune » : ajout de bâtiments : salle maison des Associations « avenue des Côteaux de Montferrand » - rés. La Fontaine Romaine – appts. 10, 11 et 12 – 67 montée de Pourols.*
- ✓ *Signature d'une convention de partenariat entre l'association « Mélando » et la commune : 6<sup>ème</sup> saison des rencontres des Cultures en Pic St Loup 2016-2017. Un soutien financier de 500 € sera versé à l'association.*
- ✓ *Signature d'un avenant n°1 relatif au marché « impression du bulletin communal ». La modification introduite est : brochures de 40 pages intérieures et couvertures 150g/m<sup>2</sup> certifié 100% PEFC couché moderne satiné pour le mois de mai 2017 (1.560,00 € H.T. – 1.716,00 € T.T.C.).*

## Travaux :

### ↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

#### ↳ **Rapport informatif**

- ✓ *Souscription d'une prestation d'un calcul du bassin de rétention de l'opération des Champs Noirs avec la société CEREG – 589, rue Favre de Saint castor – 34080 Montpellier pour un montant de 2.140,00 € H.T. soit 2.568,00 € T.T.C.*
- ✓ *Souscription d'un contrat d'étude préalable de faisabilité (étude environnementale + schéma général d'aménagement + coordination et assistance à la maîtrise d'ouvrage) sur la zone « Lacan » au nord de la commune avec l'architecte DPLG – urbaniste – Jean-Luc MARTINEAU – 36, avenue Xavier de Ricard – 34000 Montpellier pour un montant de 20.000,00 € T.T.C.*
- ✓ *Souscription d'un contrat d'étude géotechnique (sondages géotechniques + rapport en trois exemplaires) du projet de réalisation de bâtiment à usage sportif et associatif sur le site du complexe sportif des champs Noirs avec la société CEMER SA – 260, Avenue du mas de Quarante – 34980 Saint Clément de Rivière pour un montant de 4.200,00 € T.T.C.*
- ✓ *Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché –travaux de voirie communale – programme 2016 – attribué à TP SONERM - 650, rue des Avants – 34270 Saint Mathieu de Tréviers : tranche conditionnelle n°2 (cheminements RD 17 – travaux) soit 110.218,00 € H.T.*
- ✓ *Attribution du marché « réfections extérieures de l'école maternelle « Les Fontanilles » et locaux annexes à :*
  - **Lot.1 : étanchéité et isolation thermique des toitures terrasses :**  
APC ETANCH'PROVENCE – 21170 chemin des Crozes – 13300 SALON DE PROVENCE pour un montant de 64.705,20 €T.T.C.  
(option : mise en œuvre de bande de rive sur acrotère : 3.000,00 € T.T.C.)
  - **Lot.2 : peinture des façades :**  
OMNIUM FACADES – ZAC Via Domitia – 91, avenue de la Capelado – 34160 Castries pour un montant de 16.845,60 € T.T.C.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°17M012 – terrain/maison – 223 rue de la Fabrique - cadastré AI304 – AI35 ;
  - ↳ DIA n°17M013 – terrain – 4, rue des Arbousiers – cadastré AL165 ;
  - ↳ DIA n°17M014 – terrain – 8, rue des Arbousiers - cadastré AL167 ;
  - ↳ DIA n°17M015 – terrain – Plaine de Trévières - cadastré AK24 AK36 AK37 ;
  - ↳ DIA n°17M016 – terrain / maison – 4 chemin du Boucher - cadastré AN44 ;
  - ↳ DIA n°17M017 – terrain/maison – 9 avenue Guillaume Pellicier – cadastré AK171 ;
  - ↳ DIA n°17M018 – terrain /maison– 58, cami del Ausselo - cadastré AK36 AK37 AK38 ;
  - ↳ DIA n°17M019 – terrain / maison – 35 avenue de Montpellier - cadastré AE194 ;
  - ↳ DIA n°17M020 – terrain /maison – 10 Plan des Pins - cadastré AM136 ;
  - ↳ DIA n°17M021 – terrain – La Planasse 1 lot 18 – cadastré BH152 BH142 BH143 ;
  - ↳ DIA n°17M022 – terrain /maison– rue des Claparèdes - cadastré AP128 AP129 AP130 AP131 AP132 AP133 ;
  - ↳ DIA n°17M023 – terrain – La Planasse II Lot.1 - cadastré BH162 BH170.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°17M024 – terrain/maison – 744 rue des écoles - cadastré AC229 – AC230 ;
  - ↳ DIA n°17M025 – terrain/maison – 112, Plan de la Prairie des écoles – cadastré AD121.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°17M026 – terrain – 350 chemin du Mas Philippe - cadastré AC56 ;
  - ↳ DIA n°17M027 – terrain – La Plaine de la salade – cadastré BH165 ;
  - ↳ DIA n°17M028 – terrain / maison – 21, chemin du Cros - cadastré AE80 ;
  - ↳ DIA n°17M029 – terrain /maison– 24 avenue des Romarins - cadastré AL89.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°17M0030 – terrain/maison – 173 avenue de Montpellier - cadastré AI206 ;
  - ↳ DIA n°17M0031 – terrain/maison – 56, plan de la Prairie des Ecoles – cadastré AD123 ;
  - ↳ DIA n°17M0032 – terrain/maison – 744 rue des Ecoles - cadastré AC229 AC230 ;
  - ↳ DIA n°17M0033 – local commercial – 173 avenue de Montpellier - cadastré AI206 ;
  - ↳ DIA n°17M0034 – locaux commerciaux – 16 allée Terra Via - cadastré AN123.

Pas d'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour des questions éventuelles :

Question de Mme BARTHEZ sur les travaux liés à une étude de faisabilité préalable située sur la zone « Lacan » : Quel est le type de projet, a-t-il été présenté en commission ?

M. COMBERNOUX indique qu'il n'y a pas de projet arrêté à ce jour, qu'une étude est donc effectivement en cours et le Maire de rajouter que la demande reçue en mairie concerne la création d'un caveau de la cave coopérative.

Ce caveau serait situé sur le site du Lacan, espace relativement vaste, mais qui est contraint notamment par de nombreux éléments : le PPRI (Plan de prévention des risques inondations), PPRIF (Plan de prévention des incendies de forêt), la trame bleu, la trame verte... Des études environnementales de faisabilité, sans résultat définitif à ce jour, précise M. COMBERNOUX, doivent être réalisées avant de mener tout projet précis, comme évoqué dans le rapport présenté à l'occasion du DOB.

Pas d'autre question sur les DIA, Monsieur le Maire propose de passer au point suivant ; Il passe la parole à Mme COSTERASTE, 1<sup>er</sup> adjointe.

# **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

## **2017/23 Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Mme COSTERASTE propose de résumer le dossier et en parallèle lit les éléments essentiels de la présente délibération :

Sur le contexte :

La loi a prévu une modification du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale. Un projet de délibération est donc présenté pour une mise en adéquation avec les nouvelles dispositions.

Sur la procédure :

Après plus de 6 mois d'information et d'échange auprès des agents de la commune et des représentants du personnel (4 réunions du Comité Technique), ce nouveau régime aurait dû être mis en place au 1er janvier. Toutefois, le choix a été fait conjointement de prendre le temps d'échanger et d'expliquer avant d'appliquer, en répondant favorablement, notamment, à la demande de formation des représentants du personnel à ce sujet.

Les propositions liées à cette réforme ont reçu un accueil favorable de la part des agents. En revanche, certaines propositions du Comité Technique n'ont pas été retenues car non compatibles avec la législation. Mme COSTERASTE souligne qu'un accompagnement juridique a été effectué par une avocate au niveau des délibérations et des explications règlementaires lors des réunions.

Sur l'application :

Les nouvelles dispositions sont applicables à tous les agents territoriaux (titulaires et stagiaires) à l'exception de certains agents et spécifiquement pour la commune : les agents de la police municipale, un poste (non encore pourvu) à la médiathèque et un ingénieur. Ainsi la délibération suivante, N° 2017-24, met en adéquation certains éléments de ce régime indemnitaire, par principe d'équité et à la demande des agents qui ne peuvent en bénéficier à ce jour. Mme COSTERASTE tient à souligner que ce nouveau régime ne va pas diminuer ou augmenter les primes actuelles.

Les montants des indemnités, spécifiés sur les tableaux figurant dans la présente délibération, sont considérés comme maximum et seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire du point d'indice.

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement. Mme COSTERASTE insiste sur les divers cas de maintien notamment ceux qui ont été expressément formulés par les représentants du personnel : les congés pour accident de service, ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Mme COSTERASTE liste les cas de suspensions et fait lecture de la délibération. Elle note également la composition du RIFSEEP et spécifie que le CIA est un élément facultatif, mais toutefois mis en place dans la lignée de la prime annuelle existante.

Ces nouvelles dispositions diffèrent de la délibération en vigueur qui pénalise fortement les absences longues durées avec une amputation du régime indemnitaire pour 6 mois ou 1 an, contre 1 mois avec le nouveau régime. Ce dernier est donc plus favorable aux agents qui perdront moins de régime indemnitaire fixe en cas de longue absence.

Elle note enfin que la mise en vigueur des dispositions sera effective au 1er juillet 2017 (ainsi que le décompte des absences) et que tous ces éléments ont été vus en commission.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour des demandes d'explications sur le dossier ou des prises de paroles.

Mme BARTHEZ souhaite intervenir :

- Est-ce que l'enveloppe budgétaire globale reste la même, celle au niveau individuel ? Pas de changement répond Mme COSTERASTE.

- *Est-ce que l'attribution des primes existantes tient compte des fonctions et non du grade ? Mme COSTERASTE acquiesce, la prime actuelle tient compte des fonctions occupées.*
- *Comment est calculée l'attribution de l'IFSE et notamment le montant maximum individuel ? Mme COSTERASTE indique que ce montant a été calqué sur ce qui est en vigueur dans l'ancienne délibération.*
- *Mme BARTHEZ comprend donc qu'il y a eu transposition et adaptation de l'ancien régime avec les nouvelles dispositions et souligne le cas du groupe des « chefs de pôle » que l'on retrouve dans le tableau et dans les trois catégories : Deux chefs de pôle, aux mêmes fonctions par définition, peuvent avoir des niveaux de rémunérations différents. Les critères des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie, selon elle, ne sont pas assez définis et elle se demande même s'ils seront réellement appréciés. Pour Mme BARTHEZ, cela entraîne une iniquité entre les agents. Elle souligne le manque de précision dans l'attribution des primes dans la mesure où est évoqué un montant maximum et qu'une modulation est donc possible sans ligne de conduite et de cadre réellement définis ; Mme COSTERASTE confirme que les rémunérations peuvent être différentes surtout si les personnes, qui ont les mêmes fonctions, n'ont pas le même champ d'intervention ni les mêmes responsabilités et surtout si les pôles sont de tailles différentes. Elle pense que les critères d'attribution sont déjà assez complets et que la ligne de conduite reste celle appliquée avec l'ancien régime indemnitaire.*

*Monsieur le Maire rajoute que les agents ont bien compris qu'il n'y a aucun changement si ce n'est l'application de cette nouvelle loi.*

*Mme BARTHEZ rajoute que l'objectif de cette loi, selon elle, est quand même, de mettre en valeur l'expertise des agents et de les faire monter en compétence. C'est plus transparent avec la loi ; Mme COSTERASTE conclut toutefois en soulignant que la commune n'a pas attendu ces nouvelles dispositions pour prendre en considération l'expérience et les fonctions des agents de la commune.*

*Pour finir, Mme BARTHEZ s'interroge sur l'intitulé « Emploi fonctionnel ». Mme COSTERASTE répond qu'il s'agit du poste de Directeur Général des Services.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014- 513

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014- 513

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mai 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Saint Mathieu de Trévières sauf aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les agents de la police municipale et les ingénieurs territoriaux

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution:

### **Article 1: Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable à tous les agents de la Fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2017 à l'exception des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des conservateurs territoriaux du patrimoine, des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des agents de la police municipale et des ingénieurs territoriaux.

Pour ces agents non concernés, la délibération du 15 novembre 2012 reste applicable.

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés annuels ; congés exceptionnels ;*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption.*

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions pour les autorisations d'absence pour formation professionnelle et formation syndicale.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les modalités de versement durant les congés de maladie ordinaire sont définies spécifiquement aux articles 4 et 5 ci-après.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*
- *le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).*

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- *en cas de changement de fonctions ;*
- *tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE sera modulée en cas de congé de maladie ordinaire dans les conditions suivantes :

- *entre 1 jour et 6 jours cumulés d'absence sur l'année civile : l'IFSE ne sera pas suspendue*
- *entre 7 jours et 12 jours d'absence cumulés sur l'année civile : l'IFSE sera diminuée de 50 % sur le mois suivant les arrêts maladie compris entre 7 et 12 jours.*
- *au-delà de 12 jours cumulés d'absence sur l'année civile : l'IFSE sera supprimé sur le mois suivant le 12<sup>ème</sup> jour d'arrêt.*
- 

#### **Exemple d'application :**

janvier = 8 jours de maladie, en février l'IFSE sera diminuée de 50 %.

mars, avril = pas d'arrêts maladie supplémentaires, l'IFSE sera de 100 % pour ces deux mois

mai = 4 jours de maladie, cumul annuel (8 jours en janvier + 4 jours en mai) = 12 jours, l'IFSE sera diminuée de 50 % en juin

juin = pas de maladie

juillet = 1 jour de maladie, cumul annuel (8 jours en janvier + 4 jours en mai + 1 jour en juillet) : 13 jours, l'IFSE d'août sera supprimée en totalité

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :



| <b>Cadres d'emploi</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Groupes</b> | <b>Fonctions</b>                                          | <b>Montant maximal individuel de l'IFSE en €</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b><u>Catégorie A</u></b><br><br><b>Attachés territoriaux</b><br><br><b>Secrétaires de Mairie</b>                                                                                                                                                                                                                             | Groupe 1       | Directeur d'emploi fonctionnel                            | 36210 €                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 2       | Directeur ou Directeur adjoint                            | 32130 €                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 3       | Chef de pôle                                              | 25500 €                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 4       | Chef de projet<br>Chargé de mission                       | 20400 €                                          |
| <b><u>Catégorie B</u></b><br><br><b>Rédacteurs territoriaux</b><br><br><b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b><br><br><b>Animateurs territoriaux</b>                                                                                                                                              | Groupe 1       | Chef de pôle<br>Chef d'équipe de 10 agents minimum        | 17480 €                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 2       | Chef d'équipe<br>Coordonateur<br>Responsable de structure | 16 015€                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 3       | Expert                                                    | 14 650 €                                         |
| <b><u>Catégorie B</u></b><br><br><b>Techniciens territoriaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                              | Groupe 1       | Chef de pôle<br>Chef d'équipe de 10 agents minimum        | 11880 €                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 2       | Chef d'équipe<br>Coordonateur<br>Responsable de structure | 11090 €                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 3       | Expert                                                    | 10300 €                                          |
| <b><u>Catégorie C</u></b><br><br><b>Adjoint administratifs territoriaux</b><br><b>Agents sociaux territoriaux</b><br><b>Agents territoriaux spécialisés des maternelles</b><br><b>Adjoint territoriaux d'animation</b><br><b>Adjoint techniques territoriaux</b><br><b>Agents de maîtrise</b><br><b>Adjoint du patrimoine</b> | Groupe 1       | Responsabilité,<br>Encadrement<br>Coordination<br>Expert  | 11340€                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Groupe 2       | Fonctions opérationnelles<br>Fonctions d'exécution        | 10800€                                           |

## Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA sera proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année civile (hors congés payés et RTT).

Il sera maintenu en cas de :

- *congés de maternité, de paternité et d'adoption.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <b>Cadres d'emploi</b>                                                                                                                                                    | <b>Groupes</b> | <b>Fonctions</b>                                          | <b>Montant maximal individuel de l'IFSE en €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Catégorie A</b><br><br><b>Attachés territoriaux</b><br><br><b>Secrétaires de Mairie</b>                                                                                | Groupe 1       | Directeur d'emploi fonctionnel                            | 6390 €                                           |
|                                                                                                                                                                           | Groupe 2       | Directeur ou Directeur adjoint                            | 5670 €                                           |
|                                                                                                                                                                           | Groupe 3       | Chef de pôle                                              | 4500 €                                           |
|                                                                                                                                                                           | Groupe 4       | Chef de projet<br>Chargé de mission                       | 3600 €                                           |
| <b>Catégorie B</b><br><br><b>Rédacteurs territoriaux</b><br><br><b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b><br><br><b>Animateurs territoriaux</b> | Groupe 1       | Chef de pôle<br>Chef d'équipe de 10 agents minimum        | 2380 €                                           |
|                                                                                                                                                                           | Groupe 2       | Chef d'équipe<br>Coordonateur<br>Responsable de structure | 2185 €                                           |
|                                                                                                                                                                           | Groupe 3       | Expert                                                    | 1995 €                                           |
| <b>Catégorie B</b>                                                                                                                                                        | Groupe 1       | Chef de pôle                                              | 1620 €                                           |

|                                                                                                                                                                                         |          |                                                           |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------|--------|
| <b>Techniciens territoriaux</b>                                                                                                                                                         |          | Chef d'équipe de 10 agents minimum                        |        |
|                                                                                                                                                                                         | Groupe 2 | Chef d'équipe<br>Coordonateur<br>Responsable de structure | 1510 € |
|                                                                                                                                                                                         | Groupe 3 | Expert                                                    | 1400 € |
| <b>Catégorie C</b>                                                                                                                                                                      |          |                                                           |        |
| <b>Adjoints administratifs territoriaux</b><br><b>Agents sociaux territoriaux</b><br><b>Agents territoriaux spécialisés des maternelles</b><br><b>Adjoints territoriaux d'animation</b> | Groupe 1 | Responsabilité<br>Encadrement<br>Coordination<br>Expert   | 1260 € |
| <b>Adjoints techniques territoriaux</b><br><b>Agents de maîtrise</b><br><b>Adjoints du patrimoine</b>                                                                                   | Groupe 2 | Fonctions opérationnelles<br>Fonctions d'exécution        | 1200 € |

## Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
  - *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
  - *l'indemnité pour service de jour férié ;*
  - *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
  - *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
  - *l'indemnité d'astreinte ;*
  - *l'indemnité de permanence ;*
  - *l'indemnité d'intervention ;*
  - *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
  - *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;*
  - *l'indemnité de régisseur ;*
- et la prime de responsabilité .*

A ce titre, les dispositions relatives aux indemnités horaires, indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières (paragraphe V de la délibération du 15 novembre 2012) et les dispositions relatives à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction demeurent applicables.

## Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante décide :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- **d'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **que la présente délibération abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception des dispositions relatives aux indemnités horaires, indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières (paragraphe V de la délibération du 15 novembre 2012) et les dispositions relatives à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction qui demeurent applicables.

- **que la présente délibération est applicable** à tous les agents à l'exception des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les agents de la police municipale et les ingénieurs territoriaux qui continuent de se voir appliquer le régime tel que défini par la délibération du 15 novembre 2012.

**-de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/24 Maintien de la délibération du 15 novembre 2012 pour les agents non soumis au RIFSEEP**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Mme COSTERASTE prend la parole pour résumer le point. Comme indiqué dans la délibération précédente, la loi ne s'applique pas à certaines catégories d'agents.

S'agissant des primes, elles continuent à exister avec l'appellation de l'ancien « régime » car il n'y a pas de transposition avec la fonction publique d'Etat, les décrets n'étant pas publiés à ce jour. Les absences, quant à elles, par soucis d'équité et à la demande des agents, suivront les mêmes dispositions qu'éditées précédemment.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2012 relative au régime indemnitaire des agents de la Commune, Considérant qu'à l'occasion de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP) la Commune a décidé de modifier les effets des absences sur le régime indemnitaire des agents de la Commune ;

**Considérant** que ce nouveau régime n'est pas applicable à l'ensemble des agents de la Commune au jour de l'adoption de la délibération ;

**Considérant** en conséquence que les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les agents de la police municipale et les ingénieurs territoriaux continuent de se voir appliquer le régime indemnitaire tel que défini dans la délibération du 15 novembre 2012 ;

**Considérant** toutefois que pour une stricte égalité entre les agents, il a été décidé d'appliquer aux agents non encore concernés par le RIFSEEP les nouvelles modalités relatives aux effets de l'absence sur le régime indemnitaire définies dans la délibération portant mise en place du RIFSEEP adoptée par la Commune ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 mai 2017 relatif aux modifications des modalités relatives aux effets de l'absence sur le régime indemnitaire pour les agents non concernés par le RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les effets des absences sur le régime indemnitaire des agents définies par la délibération du 15 novembre 2012 pour les agents non concernés par le RIFSEEP et de voter le maintien du régime indemnitaire défini par la délibération du 15 novembre 2012

## **Article 1 : Maintien de la délibération du 15 novembre 2012**

La délibération du 15 novembre 2012 reste applicable aux agents non concernés à ce jour par le RIFSEEP à savoir notamment les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les agents de la police municipale et les ingénieurs territoriaux à l'exception des effets des absences sur le régime indemnitaire qui est modifié comme suit.

## **Article 2 : Modification des effets des absences sur le régime indemnitaire défini par la délibération du 15 novembre**

Les effets des absences sur le régime indemnitaire sont modifiées comme suit :

Le régime indemnitaire défini par la délibération du 15 novembre 2012 sera modulé en cas de congé de maladie ordinaire dans les conditions suivantes :

- *entre 1 jour et 6 jours cumulés d'absence sur l'année civile : le régime indemnitaire ne sera pas suspendu ;*

- entre 7 jours et 12 jours d'absence cumulés sur l'année civile : le régime indemnitaire sera diminué de 50 % sur le moins suivant les arrêts maladie compris entre 7 et 12 jours ;
- au-delà de 12 jours cumulés d'absence sur l'année civile : le régime indemnitaire sera supprimé sur le mois suivant le 12<sup>ème</sup> jour d'arrêt.

Exemple d'application :

janvier = 8 jours de maladie, en février le régime indemnitaire sera diminuée de 50 %.  
mars, avril = pas d'arrêts maladie supplémentaires, le régime indemnitaire sera de 100 % pour ces deux mois  
mai = 4 jours de maladie, cumul annuel (8 jours en janvier + 4 jours en mai) = 12 jours, le régime indemnitaire sera diminuée de 50 % en juin  
juin = pas de maladie  
juillet = 1 jour de maladie, cumul annuel (8 jours en janvier + 4 jours en mai + 1 jour en juillet): 13 jours, le régime indemnitaire d'août sera supprimée en totalité

Concernant les indisponibilités physiques le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

**Après en avoir délibéré,**

L'assemblée délibérante décide :

- **de procéder** aux modifications susvisées concernant les effets des absences sur le régime indemnitaire pour les agents non concernés à ce jour par le RIFSEEP,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 26<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2017/25 Modification du tableau des effectifs**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Mme COSTERASTE propose de résumer le dossier. Les modifications du tableau concernent les faits suivants :

- Promotion de deux agents de l'administration et de deux agents des écoles (suppression du poste actuel et création du poste avec nouveau classement).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à une demande de mutation ; Cet agent était en disponibilité depuis plusieurs années mais non remplacé.

- Création d'un poste d'attaché à 100%, non pourvu à ce jour, en soutien de la Directrice Générale des Services dans les domaines : des Marchés Publics, du contrôle de gestion, de la production du Rapport d'Orientation Budgétaire et des notes synthétiques, du suivi des budgets, et tout dossier administratif complexe lié aux finances, aux affaires générales, et aux ressources humaines, notamment le suivi des instances paritaires comme le CT ou le CHST. Ces nouvelles missions créent actuellement une surcharge de travail sur certains agents.
- Création d'un poste de technicien à 100% pour le service communication. Actuellement, le poste est occupé par une étudiante qui est en alternance et dont le contrat se termine fin juin. Ce poste permet donc de palier les missions de cette étudiante, de répondre au surcroît de travail généré par la montée en puissance de la délégation environnement et de développer de nouveau mode de communication.
- Création d'un poste d'adjoint à 100% pour le recrutement du coordinateur de la médiathèque actuellement pourvu en CDD et création d'un poste d'adjoint également pour le recrutement d'un animateur multimédia, également pourvu en CDD ; Ces créations permettront de stabiliser l'équipe de la médiathèque, toujours composée de 4 agents mais désormais tous titulaires. Au regard de l'accueil plus que favorable de la part des Tréviesois et des habitants du territoire de ce service, voulu comme lieu de vie et de partage, ces créations de postes permettent également de pérenniser les effectifs.

Les recrutements évoqués s'étaleront jusqu'en octobre. En référence aux emplois actuellement occupés, il n'y aura pas de personnel supplémentaire mais des taux d'emplois plus élevés, et dans certains cas, les forces seront redéployées vers les nouveaux besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire prend la parole : Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

Mme BARTHEZ s'interroge effectivement sur les 3 postes qui ont été publiés par annonce d'emploi. S'agissant des postes de la médiathèque, le rapport répond à ses interrogations. Toutefois, elle a également vu une annonce pour celui de Directeur Général des Services, elle souhaite donc des précisions : Le DGS actuel est-il parti, il y a-t-il un lien avec le poste d'attaché créé par cette délibération ?

Le Maire prend la parole en indiquant qu'il précisera le cas de l'annonce du DGS au prochain conseil, en juillet probablement le 7 ou le 8, et souligne surtout que les deux postes ne sont pas liés.

Mme BARTHEZ s'interroge surtout sur la création d'un deuxième poste d'attaché territorial ; Y a-t-il nécessité d'un cadre A pour ce genre de poste ? Mme COSTERASTE confirme que ce poste répondra à des besoins actuellement couverts en surcharge par les agents, surtout la DGS, ou par des prestataires extérieurs (Exemple pour la mise en place du RIFSEEP et l'assistance d'une avocate).

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21/03/2017,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30/05/2017,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.*
- *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 100%.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100% au 01/10/2017.*
- *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 100% au 01/10/2017.*
- *Suppression de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 80%.*
- *Création de deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 80%.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 70%.*
- *Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 70%.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 70% au 01/07/2017.*
- *Création d'un poste d'attaché à 100%.*
- *Création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.*
- *Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.*
- *Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 100%.*

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>                  | <b>Nombre</b> | <b>Taux d'emploi</b> |            |
|-----------------------------------------------|---------------|----------------------|------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                 |               |                      |            |
| Attaché                                       | 2             | 100%                 |            |
| Adjoint administratif principal 1ère classe   | 1             | 100%                 |            |
| Adjoint administratif principal 1ère classe   | 2             | 100%                 | 01/10/2017 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | 1             | 100%                 |            |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | 0             | 100%                 | 01/10/2017 |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                     |               |                      |            |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe   | 1             | 100%                 |            |
| Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe | 4             | 100%                 |            |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                      |               |                      |            |
| Technicien principal 2ème classe              | 1             | 100%                 |            |
| Adjoint technique 1ère classe                 | 3             | 80%                  |            |
| Adjoint technique 1ère classe                 | 1             | 70%                  |            |
| Adjoint technique 2ème classe                 | 5             | 80%                  |            |
| Adjoint technique 2ème classe                 | 4             | 80%                  | 01/07/2017 |
| Adjoint technique 2ème classe                 | 2             | 70%                  |            |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de décider de :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 100%.
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 100% au 01/10/2017.
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 100% au 01/10/2017.
- la suppression de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 80%.
- la création de deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 80%.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 70%.
- la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 70%.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 70% au 01/07/2017.
- la création d'un poste d'attaché à 100%.
- la création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%.
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 100%.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <b>Votants : 26</b><br/> <b>Pour : 26</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abstentions : 0</b><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## **2017/26 Indemnité de fonction des élus**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Madame COSTERASTE lie la délibération et le Maire demande s'il y a des questions ; Pas de question particulière.

Il est exposé au Conseil Municipal que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La précédente délibération fixant les indemnités de fonction versées aux élus faisant référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Par conséquent il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- *Indemnité du Maire comme prévu par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales : 51,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 964,56 € brut mensuel au 01/01/2017.*
- *Indemnité des huit Adjoints comme prévu par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 17,20% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 661,78 € brut mensuel au 01/01/2017.*
- *Indemnité des trois conseillers délégués comme prévu par l'article L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales : 8,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 330,89€ brut mensuel au 01/01/2017.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 6</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour les dossiers suivants et avant de commencer la lecture des délibérations, Mme COSTERASTE propose de consulter la note de présentation, intitulée : Note synthétique - Compte Administratif - Exercice 2016, et rédigée conformément à l'Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.

En première partie, le budget principal et en seconde partie, le budget annexe de l'eau. Mme COSTERASTE rappelle les résultats essentiels en section de fonctionnement et en section d'investissement et donne lecture entière de la note transmise à chacun des élus.

Pas de demande de précisions complémentaires de la part de l'assemblée.

## **2017/27 Vote du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal (M14):**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

En introduction de ce dossier, Mme COSTERASTE tient à remercier les services pour la vérification des documents budgétaires mais surtout pour le travail accompli tout au long de l'année et particulièrement

dans le cadre du changement de Trésorerie opéré en 2016.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget principal (M14) de l'exercice budgétaire 2016 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 6</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/28 Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal (M14) :**

- † **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
- † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire sort de la salle.

Pour chaque chapitre de chaque section, Mme COSTERASTE, demande à l'assemblée, s'il y a des questions. M. SOUCHE, quant à lui, soumet au vote chaque chapitre.

Pour chaque chapitre de chaque section, le nombre de vote est strictement le même soit : 6 abstentions, 0 voix contre et 20 voix pour. Les résultats sont consignés dans les tableaux suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                |                                      |                                          |                   |                            |                 |      |        |       |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                       | Libellé                        | Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2016) | Crédits employés (ou restant à employer) |                   |                            | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                            |                                |                                      | Mandats émis                             | Charg. Rattachées | Restes à réaliser au 31/12 |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 011                        | Charges à caractères général   | 767 250,00                           | 652 643,57                               | 99 864,63         |                            | 14 741,80       | 20   | 0      | 6     |
| 012                        | Charges de personnel et frais  | 2 212 391,00                         | 2 129 680,76                             | 223,48            |                            | 82 486,76       | 20   | 0      | 6     |
| 65                         | Autres charges de gestion cou  | 325 828,00                           | 318 135,17                               | 2 400,00          |                            | 5 292,83        | 20   | 0      | 6     |
| 66                         | Charges financières            | 110 000,00                           | 65 798,92                                | 13 777,02         |                            | 30 424,06       | 20   | 0      | 6     |
| 67                         | Charges exeptionnelles         | 7 546,00                             | 7 545,34                                 |                   |                            | 0,66            | 20   | 0      | 6     |
| 023                        | Virement à la section d'invest | 696 000,00                           |                                          |                   |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfe  | 174 085,00                           | 174 076,43                               |                   |                            | 8,57            | 20   | 0      | 6     |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                               |                                      |                                          |                 |                            |                 |      |        |       |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                       | Libellé                       | Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2016) | Crédits employés (ou restant à employer) |                 |                            | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                            |                               |                                      | Titres émis                              | Prod. Rattachés | Restes à réaliser au 31/12 |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 013                        | Atténuations de charges       | 47 890,00                            | 69 633,01                                |                 |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 70                         | Pdts des services, du domaine | 378 819,00                           | 379 894,16                               | 10 618,67       |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 73                         | Impôts et taxes               | 2 876 500,00                         | 2 951 839,52                             |                 |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 74                         | Dotations, subventions et par | 888 550,00                           | 881 597,13                               |                 |                            | 6 592,87        | 20   | 0      | 6     |
| 75                         | Autres produits de gestion co | 77 341,00                            | 45 012,40                                | 15 933,76       |                            | 16 394,84       | 20   | 0      | 6     |
| 76                         | Produits financiers           | 0,00                                 | 7,56                                     |                 |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 77                         | Produits exceptionnels        | 1 000,00                             | 10 460,05                                | 1 039,32        |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfe | 23 000,00                            | 22 879,34                                |                 |                            | 120,66          | 20   | 0      | 6     |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                               |                                      |              |                            |                 |      |        |       |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                      | Libellé                       | Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2016) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                           |                               |                                      |              |                            |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 20                        | Immobilisations incorporelles | 258 398,47                           | 121 111,78   | 95 235,10                  | 42 051,59       | 20   | 0      | 6     |
| 21                        | Immobilisation corporelles    | 2 584 015,77                         | 1 756 461,73 | 676 594,75                 | 150 959,29      | 20   | 0      | 6     |
| 23                        | Immobilisations en cours      | 509 599,48                           | 307 230,48   | 150,00                     | 202 219,00      | 20   | 0      | 6     |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées | 409 000,00                           | 407 757,45   |                            | 1 252,55        | 20   | 0      | 6     |
| 040                       | Opérations d'ordre entres sec | 23 000,00                            | 22 879,34    |                            | 120,66          | 20   | 0      | 6     |
| 041                       | Opérations patrimoniales      | 75 160,00                            | 5 421,17     |                            | 69 738,83       | 20   | 0      | 6     |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                 |                      |              |                            |                 |      |        |       |
|---------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                      | Libellé                         | Crédits ouverts (BP) | Titres émis  | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                           |                                 |                      |              |                            |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 13                        | Subventions d'investissemen     | 696 659,58           | 1 063 129,51 | 262 472,19                 |                 | 20   | 0      | 6     |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées   | 280 000,00           | 150 000,00   | 130 000,00                 |                 | 20   | 0      | 6     |
| 10                        | Dotations, fonds divers et rés  | 375 000,00           | 474 961,76   |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 1068                      | Dotations, fonds divers et rés  | 1 009 361,82         | 1 009 361,82 |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 165                       | Dépôts et cautionnements        | 5 400,00             | 4 050,00     |                            | 1 350,00        | 20   | 0      | 6     |
| 26                        | Participations et créances ratt | 910 300,00           | 0,00         |                            | 910 300,00      | 20   | 0      | 6     |
| 021                       | Virement de la section de fon   | 696 000,00           |              |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sect   | 174 085,00           | 174 076,43   |                            | 8,57            | 20   | 0      | 6     |
| 041                       | Opérations patrimoniales        | 75 160,00            | 5 421,17     |                            | 69 738,83       | 20   | 0      | 6     |

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal M14 de l'exercice budgétaire 2016 qui s'établit comme suit :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté           |                     |                      | 362 792,68 €        |                      |
| Réalisations de l'exercice |                     | 924 769,60 €         |                     | 260 148,74 €         |
| Résultat de clôture        |                     | <u>924 769,60 €</u>  | <u>102 643,94 €</u> |                      |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 771 979,85 €        | 392 472,19 €         |

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **d'approuver le compte administratif du budget principal (M14) de l'exercice 2016 présenté ;**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 19*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 6*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire réintègre la salle et demande à M. SOUCHE quels sont les résultats.

Compte tenu de l'unanimité du vote, et de la confiance de l'assemblée ainsi renouvelée, il tient, en toute humilité à saluer l'investissement et la vigilance règlementaire de Mme COSTERASTE, et de ses services, qui conduisent la collectivité à avoir des finances saines et bien tenues.

### **2017/29 Budget principal (M14) : affectation définitive des résultats :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Mme COSTERASTE rappelle que les résultats ci-après sont bien ceux déjà vus lors de l'affectation provisoire des résultats.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 102 643,94 € ;
- l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 924 769,60 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

**Pas d'observation particulière de l'assemblée ; Monsieur le Maire soumet au vote :**

Le Conseil Municipal est invité :

➤ **A affecter** les résultats comme suit :

- ➔ *le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 102 643,94 €.*
- ➔ *l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 924 769,60 €.*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 6</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2017/30 Vote du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget (M49) :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget assainissement (M49) de l'exercice budgétaire 2016 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Pas d'observation particulière de l'assemblée ; Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 6</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2017/31 Vote du compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement (M49) :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire sort de la salle et donne la parole à M. SOUCHE.

Considérant qu'il s'agit de dossiers plutôt longs et fastidieux pour tout le monde, Mme COSTERASTE propose, pour l'année prochaine, de modifier les présentations des comptes afin d'alléger la procédure du vote de chaque budget.

Pour chaque chapitre de chaque section, Mme COSTERASTE, demande à l'assemblée, s'il y a des questions. M. SOUCHE, quant à lui, soumet au vote chaque chapitre.

Pour chaque chapitre de chaque section, le nombre de vote est strictement le même soit : 6 abstentions, 0 voix contre et 20 voix pour. Les résultats sont consignés dans les tableaux suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                |                                      |                                          |                   |                            |                 |      |        |       |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                       | Libellé                        | Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2016) | Crédits employés (ou restant à employer) |                   |                            | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                            |                                |                                      | Mandats émis                             | Charg. Rattachées | Restes à réaliser au 31/12 |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 011                        | Charges à caractères général   | 8 000,00                             |                                          | 6 741,00          |                            | 1 259,00        | 20   | 0      | 6     |
| 012                        | Charges de personnel et frais  | 41 769,00                            | 41 769,00                                |                   |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 66                         | Charges financières            | 3 185,00                             | 2 748,71                                 | 217,68            |                            | 218,61          | 20   | 0      | 6     |
| 67                         | Charges exceptionnelles        | 12 000,00                            | 6 000,00                                 |                   |                            | 6 000,00        | 20   | 0      | 6     |
| 023                        | Virement à la section d'invest | 94 655,00                            |                                          |                   |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfe  | 70 730,00                            | 70 718,54                                |                   |                            | 11,46           | 20   | 0      | 6     |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                               |                                      |                                          |                 |                            |                 |      |        |       |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                       | Libellé                       | Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2016) | Crédits employés (ou restant à employer) |                 |                            | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                            |                               |                                      | Titres émis                              | Prod. Rattachés | Restes à réaliser au 31/12 |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 70                         | Pdts des services, du domaine | 175 769,00                           | 251 041,29                               |                 |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 74                         | Dotations, subventions et par | 46 000,00                            | 34 528,98                                |                 |                            | 11 471,02       | 20   | 0      | 6     |
| 042                        | Opérations d'ordre de transfe | 8 570,00                             | 8 562,59                                 |                 |                            | 7,41            | 20   | 0      | 6     |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                               |                                      |              |                            |                 |      |        |       |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                      | Libellé                       | Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2016) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                           |                               |                                      |              |                            |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 20                        | Immobilisations incorporelles | 305 174,36                           | 82 338,96    | 183 361,56                 | 39 473,84       | 20   | 0      | 6     |
| 23                        | Immobilisations en cours      | 312 995,29                           |              |                            | 312 995,29      | 20   | 0      | 6     |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées | 14 310,00                            | 14 300,60    |                            | 9,40            | 20   | 0      | 6     |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sect | 8 570,00                             | 8 562,59     |                            | 7,41            | 20   | 0      | 6     |
| 041                       | Opérations patrimoniales      | 34 836,84                            | 20 318,45    |                            | 14 518,39       | 20   | 0      | 6     |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                |                      |             |                            |                 |      |        |       |
|---------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------|----------------------------|-----------------|------|--------|-------|
| Chap                      | Libellé                        | Crédits ouverts (BP) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | Vote |        |       |
|                           |                                |                      |             |                            |                 | Pour | Contre | Abst. |
| 13                        | Subventions d'investissement   | 9 800,00             | 12 800,00   |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 106                       | Dotations, fonds divers et rés | 318 273,16           | 318 273,16  |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 27                        | Autres immobilisations financ  | 36 836,84            | 20 318,45   |                            | 14 518,39       | 20   | 0      | 6     |
| 021                       | Virement de la section de fon  | 94 655,00            |             |                            |                 | 20   | 0      | 6     |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sect  | 70 730,00            | 70 718,54   |                            | 11,46           | 20   | 0      | 6     |
| 041                       | Opérations patrimoniales       | 34 836,84            | 20 318,45   |                            | 14 518,39       | 20   | 0      | 6     |

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice budgétaire 2016 qui s'établit comme suit :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté           |                     |                      |                     | 112 754,65 €         |
| Réalisations de l'exercice |                     | 165 937,93 €         |                     | 316 908,00 €         |
| Résultat de clôture        |                     | <u>165 937,93 €</u>  |                     | 429 662,65 €         |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 183 361,56 €        |                      |

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **d'approuver** le compte administratif du budget assainissement (M49) de l'exercice 2016 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 19*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 6*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire réintègre la salle et M. SOUCHE lui rappelle les résultats du vote.  
 Monsieur le Maire passe au sujet suivant.

## **2017/32 Budget assainissement (M49) : affectation définitive des résultats :**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 ↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Mme COSTERASTE rappelle que les résultats ci-après sont bien ceux déjà vus lors de l'affectation provisoire des résultats.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 429 662,65 € ;
- l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 165 937,93 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter** les résultats comme suit :

- *l'excédent en recette d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (Excédent d'investissement reporté) pour un montant de 429.662,65 €.*
- *l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 165.937,93 €.*

Pas d'observation particulière de l'assemblée ; Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 20</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 6</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/33 Débat annuel sur la formation des élus**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Mme COSTERASTE rappelle la réglementation, donne lecture de la délibération et précise notamment que le montant prévu au BP 2017 peut évidemment être revu à la hausse, pour arriver au 20% indiqué, par simple décision modificative du budget.

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014, fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2016, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante.

Au budget primitif 2017, un montant de 2.600 € a été inscrit pour le financement d'actions de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,**
- **de confirmer les dispositions suivantes :**
  - *Les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014,*
  - *Pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget 2017. Une décision modificative pourra être effectuée dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la commune conformément aux dispositions de l'article L2123-14 du CGCT.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

Pas d'observation particulière de l'assemblée ; Monsieur le Maire soumet au vote :



■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/34 Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de jardins familiaux**

↳ **Rapporteur : M. Luc Moreau**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Moreau, adjoint délégué à l'Environnement, Écologie & Marchés publics.

Il est projeté de créer 8 jardins familiaux supplémentaires sur une partie de la parcelle communale cadastrée AN 127 de 1600 m<sup>2</sup> sise chemin des Pinèdes qui compte aujourd'hui 15 parcelles cultivées.

L'intérêt de cette extension est multiple :

- ↳ *initiation à la nature et au respect de l'environnement ;*
- ↳ *répondre à la demande actuelle ;*
- ↳ *développement de l'auto-provisionnement et de l'accès à une alimentation saine ;*
- ↳ *rôle d'animation de la vie locale par la création d'un lieu de convivialité, de loisirs et de partage intergénérationnel.*

Sur étude de dossier, le Conseil Départemental de l'Hérault est susceptible d'allouer une subvention pour la réalisation d'un tel projet.

Les travaux d'aménagements doivent être détaillés dans le dossier de demande de financement.

Ils concernent :

- ➔ **L'aménagement de la parcelle :**  
Clôtures, haie végétale, apport de terre végétale
- ➔ **L'alimentation en eau de la parcelle :**  
Extension du système d'arrosage

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à **10.755,00 € HT (12.906,00 € TTC)**.

Il est demandé au conseil municipal :

- *de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

*Pas d'observation particulière de l'assemblée ; Monsieur le Maire soumet aux vote :*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2017/35 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies au titre de l'amélioration de l'éclairage public - Programme 2017.**

↳ *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*  
↳ *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairages vétustes sur différents sites de la commune.

Le programme 2017 prévoit notamment le remplacement des appareils en coordination avec le programme de voirie 2017 suivant :

- *Lotissement les Micocouliers*
- *Rue des Orgueillous*
- *Avenue des Cistes*
- *Lotissement Les Pinèdes*
- *Montée de Pourols*

Le programme 2017 consiste également à quelques travaux ponctuels de remise en état et mise aux normes du réseau :

- *rue des Genêts*
- *chemin du Mas d'Euzet*
- *avenue du Terrieu*
- *Hôtel de la Communauté.*

La commune ayant délégué sa compétence électricité à Hérault Energies, elle peut prétendre à l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux plafonné à 20.000 €.

Le montant du programme 2017 est estimé à **67.214,26 € H.T.**

Il est demandé au conseil municipal :

- ***de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès d'Hérault Energies ;***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.***

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

*Pas d'observation particulière de l'assemblée ; Monsieur le Maire soumet au vote :*

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2017/36 Travaux de voirie communale pluriannuels - marché de travaux à bons de commandes : autorisation de signer le marché avant le début de la procédure**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au conseil municipal le programme pluriannuel pour la réhabilitation, la requalification ou l'extension de la voirie et des espaces communaux.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il est exposé au conseil municipal le programme de voirie communale pluriannuel :

→ Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

*Il s'agit de travaux de réhabilitation, de requalification ou d'extension de voiries communales, réalisés selon un programme pluriannuel - accord-cadre à bons de commandes. Le marché de travaux à lot unique sera d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.*

→ Montant prévisionnel du marché :

*Le marché aura un montant annuel minimum de 100.000,00 € (cent mille euros TTC) et un montant maximum de 1.200.000,00 € (un million deux cent mille euros TTC).*

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.*

→ Procédure envisagée

*M. le Maire précise que le marché à lot unique sera passé par voie de procédure adaptée selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.*

*Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.*

Il est demandé au conseil municipal :

→ **d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public résultant de la consultation pour « travaux de voirie – accord cadre à bons de commandes » ;**

→ **d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le dossier avant de passer au vote.**

**Mme BARTHEZ s'interroge sur les motivations de la commune à lancer une telle procédure.**

En réponse, M. SOUCHE indique que, ne connaissant pas la date du prochain conseil municipal, il était plus prudent d'anticiper la signature du marché. Avec cette procédure, dès que l'entreprise est retenue, le Maire peut notifier le marché et donc lancer les travaux de voirie qui se réalisent, en général, fin août-début septembre. Il s'agit simplement de mettre en cohérence les plannings technique et administratif.

Monsieur SOUCHE rajoute que ce type de marché à bons de commandes permet plus de souplesse aux services en limitant les procédures administratives associées à la mise en place d'un marché annuel.

Mme BARTHEZ souhaiterait avoir plus de précisions sur le programme de voirie communale sur les 3 ans. M. SOUCHE indique que le programme 2017 a été débattu lors du DOB, il précise toutefois :

- Le lotissement des micocouliers avec l'aménagement de circulation douce ;
- La rue des Orgueillous (rue entre Fibrosud et l'entreprise Cardonnet, qui va de la rue des Avants jusqu'à Apighrem) ;
- L'avenue des Cistes, partie de la rue du vieux pont à l'entrée des avants ;
- Le lotissement des Pinèdes, un des anciens quartiers qui connaît des problèmes de pluvial lors des épisodes cévenols ;
- La montée de Pourols.

Pour les autres années, il faut noter plusieurs objectifs :

- l'enfouissement des réseaux va générer des travaux de voirie et de réfection totale dans le vieux village,
- le quartier des avants,
- le carré,
- Une consultation a été lancée pour le choix d'un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection du chemin du Cros et de la rue des amandiers après la réfection du carré

Monsieur le Maire soumet au vote :

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire confirme que le prochain conseil aura lieu le 6 juillet prochain, ou le 13 si ce n'est pas possible.

Il rappelle également les fêtes :

- de la musique, le 17 juin à Garonne
- la fête locale, du 29 juin au 2 juillet,
- et le 23, pour la première de « école en sport » initiée par M. GASTAL dans les écoles primaires

Il rappelle les grands succès du Festa Trail, du tournoi de football et de handball, et remercie les présidents des diverses associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h35.



Le secrétaire,  
M. Sylvian MAHDI

Procès- verbal – conseil municipal du 8 juin 2017

Les membres,

|                            |                                |                           |                             |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>        | <b>Patricia COSTERASTE</b>     | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>   | <b>Christine OUDOM</b>      |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>  | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>         | <b>Muriel GAYET-FUR</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Nicolas GASTAL</b>      | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>     | <b>Sylvian MAHDI</b>        |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>  | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>  | <b>Sandrine DAVAL</b>       |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     | <b>Christian GRAMMATICO</b> |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b> |                             |
|                            |                                |                           |                             |